

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-001		
OBJET		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tarification Ports de plaisance 2024 : ■ Correction erreur matérielle annexe 1 		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	14	
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n° 23-099 du conseil communautaire du 27 Novembre 2023 qui porte tarification 2024 des ports de plaisance ;

Vu l'erreur matérielle sur l'annexe 1 à la délibération et notamment la tarification Catway et ponton à la semaine au port de Beaucaire, identique à la tarification journalière.

Considérant cette erreur matérielle.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour corriger cette annexe 1 selon pièce-jointe annexée à la présente pour le port de Beaucaire

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la correction de l'annexe 1 des tarifs hebdomadaire pontons et catways Port de Beaucaire.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024



Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-001-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Tarifs Port BEUCAIRE 2024 modification annexe 1 correction erreur materielle

Longueur	<i>TTC et arrondis à l'Euro supérieur</i>									
	JOUR		SEMAINE		MOIS		ANNEE			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	HT 2023	2024	TTC 2023	TTC 2024
QUAI		3,5%		3,5%		3,5%		3,5%		3,5%
jusqu'à 6,99 m	34 €	35 €	87 €	90 €	243 €	251 €	954,99 €	988,41 €	1 145,98 €	1 186,09 €
7 à 7,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 129,47 €	1 169,00 €	1 355,37 €	1 402,80 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 179,61 €	1 220,90 €	1 415,53 €	1 465,08 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 232,91 €	1 276,06 €	1 479,49 €	1 531,27 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 284,11 €	1 329,05 €	1 540,93 €	1 594,86 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 373,95 €	1 422,04 €	1 648,74 €	1 706,45 €
12 à 13,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	338 €	350 €	1 479,48 €	1 531,27 €	1 775,38 €	1 837,52 €
14 à 14,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	346 €	358 €	1 609,05 €	1 665,36 €	1 930,86 €	1 998,44 €
15 à 19,99 m	78 €	81 €	198 €	205 €	602 €	623 €	2 415,66 €	2 500,20 €	2 898,79 €	3 000,24 €
20 à 28,99 m	85 €	88 €	206 €	213 €	615 €	636 €	3 977,69 €	4 116,91 €	4 773,23 €	4 940,29 €
> à 29m	94 €	98 €	219 €	227 €	626 €	648 €	4 362,19 €	4 514,86 €	5 234,62 €	5 417,84 €
CATWAY										
7 à 7,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 420,96 €	1 470,70 €	1 705,15 €	1 764,83 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 447,10 €	1 497,75 €	1 736,52 €	1 797,30 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 478,45 €	1 530,19 €	1 774,13 €	1 836,23 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 517,10 €	1 570,20 €	1 820,52 €	1 884,24 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 566,21 €	1 621,03 €	1 879,46 €	1 945,24 €
12 à 14,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	372 €	385 €	1 754,28 €	1 815,68 €	2 105,13 €	2 178,81 €
PONTONS										
7 à 7,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 436,64 €	1 486,92 €	1 723,97 €	1 784,31 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 463,81 €	1 515,04 €	1 756,57 €	1 818,05 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 489,94 €	1 542,08 €	1 787,92 €	1 850,50 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 530,70 €	1 584,28 €	1 836,84 €	1 901,13 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	312 €	323 €	1 582,93 €	1 638,33 €	1 899,52 €	1 966,00 €
12 à 14,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	312 €	323 €	1 778,31 €	1 840,55 €	2 133,97 €	2 208,66 €
15 à 20 m	66 €	68 €	197 €	204 €	506 €	523 €	3 044,64 €	3 151,20 €	3 653,57 €	3 781,44 €
PASSERELLES										
< 20 m							3 027,93 €	3 133,91 €	3 633,52 €	3 760,69 €
> 20 m							4 785,35 €	4 952,84 €	5 742,42 €	5 943,40 €

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20240228-24-001-CC
 Date de télétransmission : 28/02/2024
 Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-002		
OBJET		
Vote DSC provisoire 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		14
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2024 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC provisoire fixée comme suit :

	DSC 2024 calculée	FPIC estimé 2024 au BP et ROB base fpic définitif 2023	DSC 2024 provisoire
Beaucaire	981 168,00 €	218 262 €	762 906 €
Bellegarde	453 930,00 €	54 571 €	399 359 €
Fourques	197 108,00 €	21 778 €	175 330 €
Jonquières	234 466,00 €	38 973 €	195 493 €
Vallabrègues	138 162,00 €	10 609 €	127 553 €
TOTAL	2 004 834,00 €	344 193 €	1 660 641 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article unique : Approuve la DSC 2024 et le résultat de la répartition entre les communes.
Les chiffres seront actualisés à réception du FPIC définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Le Président



Juan-MARTINEZ



La secrétaire de séance



Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-002-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-003		
OBJET		
Délibération relative au rapport égalité hommes – femmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Le Président informe l'assemblée :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés (partie règlementaire CGCT) :

Elle appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération... Il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » Il présente les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024



Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-003-CC
Date de transmission : 28/02/2024
Date de réception en préfecture : 28/02/2024
- en Préfecture le
- la publication le

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – 2023



Cadre légal

L'article L131-1 du code général de la fonction publique prévoit que : « aucune discrimination, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. » Il peut être dérogé à cette disposition dans certains cas très précis.

Qu'il s'agisse du recrutement, de la titularisation, de la formation, de la notation, de la discipline, de la promotion, de l'affectation et de la mutation, le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, relève de la responsabilité de chaque employeur public.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont progressivement venus encadrer cette obligation, notamment la loi du 12 mars a loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, , la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction du 8 mars 2013 et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013, la loi n°2014-873 du 04 août 2014, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique qui comporte une série de dispositions relatives à l'égalité professionnelle au sein de son titre V et récemment la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Le présent rapport est établi conformément à la loi n°2014-873 du 04 août 2014 qui a introduit dans le CGCT un nouvel article L.2311-1-2 lequel prescrit pour les communes de plus de 20 000 habitants, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans les collectivités concernées : « préalablement aux débats sur le projet de budget, l'exécutif doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation».

Bien que l'égalité de droits entre femmes et hommes ait beaucoup progressé tout au long du XXème siècle et continue aujourd'hui à être approfondie par le législateur, de nombreuses inégalités persistent encore en France en ce domaine.

Le texte définit plusieurs champs dans lesquels peut se déployer l'égalité (non exhaustif) :

- lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, le système prostitutionnel, les stéréotypes sexistes ;
- maîtrise par les femmes de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- lutte contre la précarité des femmes ;
- égalité professionnelle et salariale et mixité des métiers ;
- recherche d'une meilleure articulation des temps de vie et d'un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- connaissance par le public des recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Les collectivités et établissements publics sont certes des acteurs incontournables de la lutte contre les inégalités et doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité hommes et femmes selon une approche intégrée.

Ce présent rapport obligatoire est établi en adéquation avec les compétences exercées par la C.C.B.T.A et plus particulièrement eu égard à la faisabilité d'intégrer des actions visant à l'égalité hommes femmes dans ses politiques publiques.

Au vu des dispositions législatives et réglementaires, le rapport est constitué d'un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la C.C.B.T.A. en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et d'un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I. L'égalité femmes/hommes à la C.C.B.T.A

1. Les élus

En 2023, les conseillers communautaires au sein de la CCBTA sont au nombre de 34. 16 sont des femmes et 18 sont des hommes.

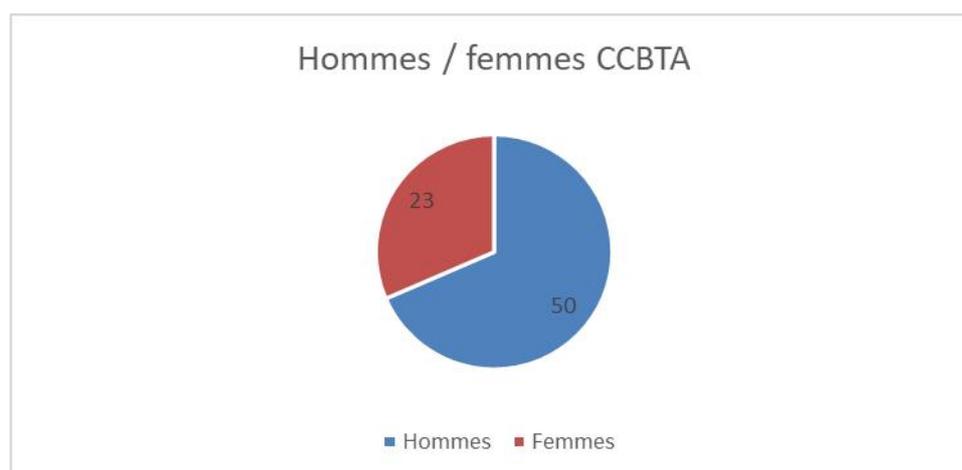
Le Président est un homme et les vice-présidents sont 5 hommes et 2 femmes.

2. Les agents

Ce rapport s'appuie principalement sur les données ressources humaines en date du 31/12/2023.

2.1 Etat général - répartitions

Au 31 décembre 2023, le personnel est majoritairement masculin. En effet, 73 agents occupent un emploi permanent à la CCBTA dont 23 femmes et 50 hommes, soit une répartition respective de 31.5% et 68.5%.



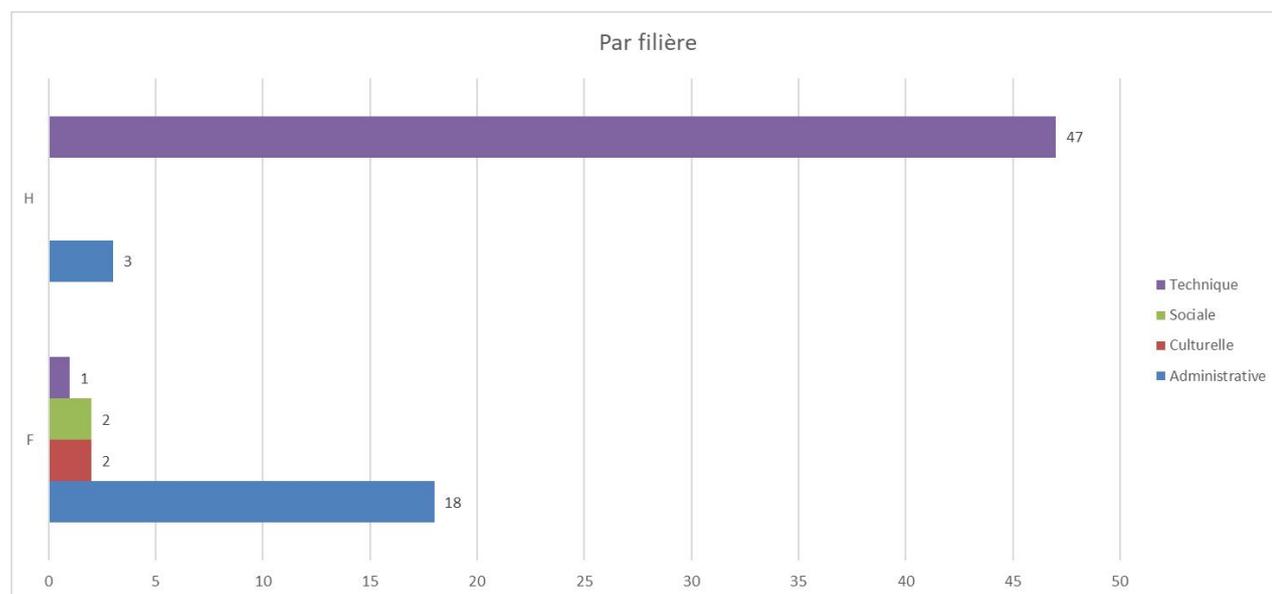
A cette date, on constate que le nombre de femmes est supérieur dans les catégories A (hors DGS) et B. Les agents de catégorie C sont quant à eux majoritairement masculins.

Le pourcentage de femmes dans chacune des catégories est le suivant :

A = 66.67% / B = 66.67 % / C = 17.31%

Catégorie	F	H	Total général
A	8	4	12
B	6	3	9
C	9	43	52
Total général	23	50	73

La répartition des hommes et des femmes par filières fait apparaitre une grande disparité. La filière technique est composée quasi-uniquement d'hommes tandis que les filières administrative, culturelle et sociale sont quasi uniquement féminines.



Concernant de fonctions d'encadrement, six femmes contre trois hommes les exercent, sans compter le Directeur Général des Services qui est un homme.

2.2 Les flux : Arrivées - sorties

Sur l'année 2023, les flux d'entrées et sorties étaient essentiellement masculins.

Départs : 4 hommes – 2 femmes

Arrivées : 8 hommes – 1 femme

2.3 Avancement, promotion et concours

Les chiffres reprennent les avancements intervenus au cours de l'année 2023.

En l'espèce, 1 femme et 5 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade.

Un homme a été nommé suite à réussite à concours.

2.4 Traitement indiciaire

Toute catégorie confondue (hors DGS), le traitement indiciaire moyen des femmes et des hommes se différencie de 30 points.

Quant au montant moyen annuel brut des primes et indemnités (hors heures supplémentaires / hors prime de fin d'année), il est supérieur pour les femmes.

Ces chiffres sont en cohérence avec les catégories hiérarchiques de chaque sexe.

2.5 Sur le temps de travail :

Un femme a été autorisée à travailler à temps partiel 70%, une femme a repris à 100%, un homme et une femme travaillent sur des postes à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} et de 28h/35^{ème}. Six personnes ont bénéficié d'une période de temps partiel thérapeutique, trois femmes et trois hommes.

2.6 Autres éléments

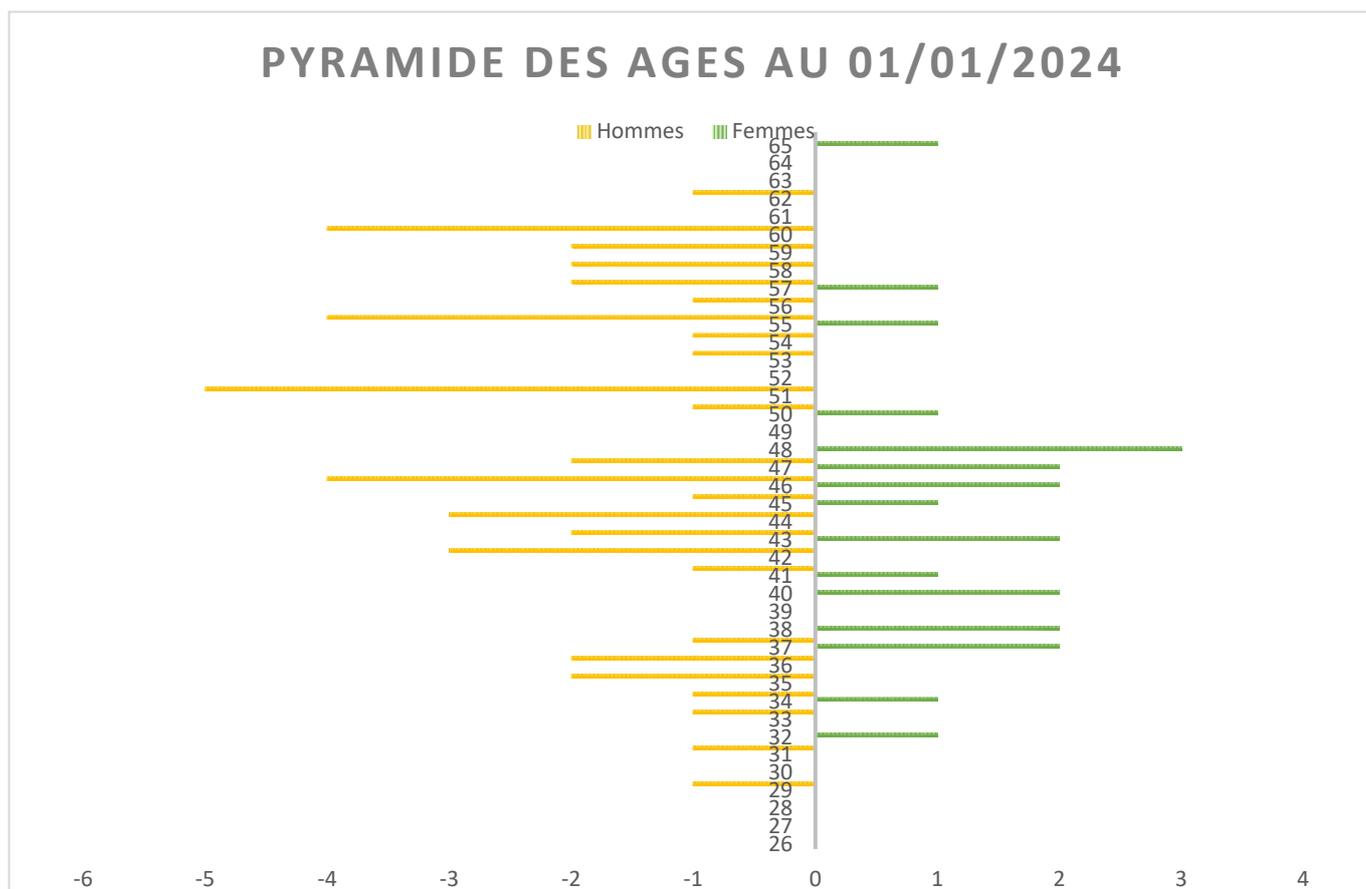
Sur les jurys de recrutements, la commission est toujours composée de personnes des deux sexes.

Sur les formations, tous les agents bénéficient du même droit à la formation.

Concernant la formation (toutes natures de formation confondues), le nombre de jours effectué par les femmes (63 jours) est légèrement inférieur à celui des hommes (67 jours). De façon générale, la démarche est différente, les hommes suivent majoritairement des formations obligatoires liées à leurs fonctions (FIMO, FCO, SST ...), alors que les femmes utilisent leur droit à la formation pour des formations métiers non obligatoires.

Concernant les congés maladie ou accidents de service, d'une manière générale les hommes sont plus fréquemment et longtemps arrêtés. La pénibilité au travail (bien qu'amointrie) et les risques liés aux fonctions techniques en sont les principales causes.

2.7 : Ages



II. Les politiques publiques de la C.C.B.T.A et l'égalité femmes-hommes

1. Une commande publique responsable incluant l'égalité femmes/hommes

La loi du 4 août 2014 a un impact sur la commande publique.

En effet, son article 16 relatif la clause d'égalité dans les marchés publics interdit de soumissionner aux entreprises ayant été condamnées pour des motifs liés à la discrimination et au non-respect de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Ainsi sont exclus les candidats ne répondant pas aux critères du pouvoir adjudicateur.

Dès candidature des différentes entreprises à un marchés publics de plus de 40 000 euros, la C.C.B.T.A vérifie la présence d'une déclaration des candidats attestant sur l'honneur avoir, au 31 décembre précédant l'année du lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévu à l'article L.2242-1 du code du travail et ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour discrimination. Elle demande au candidat une attestation sur l'honneur ou l'utilisation du formulaire DC1, en veillant à ce que la section partie F1 qui renvoie à plusieurs déclarations sur l'honneur dont celle susmentionnée soit bien remplie par le candidat.

La CCBTA applique cette règle depuis le 1^{er} décembre 2014 car a toujours demandé a minima le formulaire DC1 . Elle a renforcé cette condition avec la possibilité de demander la déclaration sur l'honneur.

2. Sur la culture

Au niveau des visites du musée, il s'agit essentiellement d'un public familial et la part hommes-femmes est équilibrée.

Concernant les actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique : le festival Musique et Vieilles Pierres fait appel autant que possible à des ensembles ou groupes d'artistes mixtes ; les animations proposées au musée dans le cadre des évènements nationaux sont mises en œuvre par des prestataires recrutés selon leurs offres et compétences, sans discrimination de genre ; les prestataires intervenant en conservation-restauration sont bien souvent des groupements mixtes ; l'action Reg'arts d'artistes de la Terre d'Argence recherche, dans sa programmation, l'équilibre hommes-femmes.

La tarification du musée et les conditions d'entrée est la même pour tous, sans distinction de genre ; des petites activités ludiques sont mises en place pour les jeunes enfants au sein du parcours de visite, permettant aux parents, hommes et femmes, une visite du musée en famille.

3. Sur l'enfance

Malgré la loi sur la parité Homme-Femme du 4 août 2014, le secteur de la petite enfance reste essentiellement féminin. Des métiers pourtant ouverts aux hommes depuis 1973 pour les éducateurs de jeunes enfants (EJE) et depuis 1983 pour l'ensemble des professions de la petite enfance (puériculteurs, auxiliaires de puériculture, animateurs...). Selon le dernier rapport du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, les hommes représentent entre 1,3 % et 1,5 % des effectifs du secteur de la petite enfance.

La fréquentation hommes et femmes au sein des services du Relais Petite Enfance (ex RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) :

➤ Pour le LAEP en 2023 :

On dénombre la participation de 15 pères différents aux séances du LAEP pour 88 familles différentes inscrites, soit un peu plus de 17% des adultes accueillis. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2022, reflétant l'intérêt de la prise en charge des jeunes enfants par les pères.

L'équipe d'accueillants du LAEP, quant à elle, est constituée de 5 professionnelles femmes, issues des métiers du social et du médico-social.

➤ Pour le RPE en 2023:

Le RPE assure une mission d'information aux familles en recherche d'un mode d'accueil petite enfance. La part d'hommes s'adressant au Relais pour des renseignements liés à la recherche et à l'embauche d'un assistant maternel est estimée à 1/4 des demandes, soit une quarantaine de sollicitations dans l'année (mail/téléphone et rendez-vous).

En ce qui concerne le public assistants maternels rattachés au RPE, on décompte 97 femmes en activité et un seul homme sur le territoire de la CCBTA. Aussi, les ateliers collectifs n'accueillent t'ils que des groupes féminins d'assistantes maternelles. Pour amener une figure masculine auprès des jeunes enfants accueillis au RPE avec leur assistante maternelle, la responsable a fait le choix de faire intervenir un homme, musicien de profession, pour des séances d'éveil sonore et musical.

Ces données mettent en lumière la surreprésentation des femmes dans le secteur de la petite enfance. La proportion d'hommes et de femmes assistant.es maternel.les n'a pas bougé depuis les années 90. Alors que les femmes sont encouragées à se tourner vers des carrières "masculines", promouvoir la mixité dans les métiers de l'enfance semble un long combat. En cause, des préjugés tenaces et des conditions de travail qui n'encouragent pas les vocations. La forte majorité de femmes dans le secteur, jointe aux nombreux stéréotypes et jugements qui s'attachent aux hommes ayant choisi ces métiers (manque de virilité, d'ambition, voire suspicion de prédation sexuelle), sont bien souvent de nature dissuasive pour les rares candidats.

4. Sur le tourisme

Le conseil d'exploitation compte 20 membres désignés dont 9 femmes et 11 hommes.

Au 31 décembre 2023, l'Office de Tourisme compte 6 collaborateurs répartis ainsi :

	Rappel au 01.01.2023	Au 31.12.2023
Cadre	1	1
Agent de maîtrise/technicien	3	2
Employés	3	3
TOTAL	7	6

Les collaborateurs de l'Office de Tourisme relèvent du droit privé et bénéficient des dispositions de la CCN des organismes de tourisme, à l'exception du directeur qui dispose d'un contrat de droit public.

5 collaborateurs sont à temps plein et 1 femme à temps partiel (80 et 90%).

L'emploi est très féminisé puisqu'on compte 2 hommes et 4 femmes.

Au cours de l'année 2023, l'Office de Tourisme a recruté quatre saisonniers aux postes suivants :

- Agent d'accueil du musée de la Vannerie à Vallabrègues (CDD 6,5 mois d'avril à mi-octobre) = 1 poste.
- Conseiller en séjour OT (CDD 2 mois en juillet et août) = 1 poste.
- Chargés d'accueil Escape Game (CDD 2 mois en juillet et août) = 2 postes.

Ces 4 recrutements ont été exclusivement féminins.

Malgré des efforts pour sélectionner d'éventuels candidats masculins, les profils intéressants et reçus lors des entretiens, notamment pour les 2 postes de chargés d'accueil à l'Escape Game, se sont révélés être féminins.

III. Les orientations pluriannuelles de la C.C.B.T.A

Concernant l'égalité professionnelle hommes/femmes

En 2023, la CCBTA a communiqué sur les préparations au concours et examens et les modalités d'accès aux concours et examens, incité les agents à suivre des formations, continué les actions en matière de prévention pour tous.

La CCBTA assure l'articulation vie personnelle, vie professionnelle en autorisant des horaires aménagés, le télétravail dans certaines conditions quel que soit le sexe.

Malgré l'univers à 100% masculin du service propreté urbaine et collecte des ordures ménagères, la C.C.B.T.A. peut accueillir des agents féminins. En effet, une douche, un vestiaire et un WC totalement séparés des vestiaires hommes sont présents. Un projet de bâtiment intègre également l'accueil masculin et féminin.

La Communauté de communes poursuit sa réflexion pour réduire les inégalités professionnelles. Les axes de travail à appliquer ou améliorer relèvent des domaines suivants et sont explicités dans un plan d'action pluriannuel (2024-2026).

- les rémunérations et les parcours professionnels, notamment en communiquant sur l'accès aux concours et examens,
- la promotion de la parité dans les actions de formation, en sensibilisant les agents sur le droit à la formation pour tous,
- la promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, en essayant d'augmenter le quota d'hommes dans les services administratifs et d'augmenter le quota de femmes au service propreté urbaine et collecte des ordures ménagères,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, en incitant notamment les agents hommes à prendre leur congé paternité,
- la prévention des risques pour tous.

Les actions sont les suivantes :

Le recrutement et la politique de promotion de la CCBTA ont un rôle essentiel à jouer sur l'équilibre femmes hommes au sein d'une structure.

→ Pour un égal accès aux emplois publics :

- Les établissements publics de coopération intercommunale disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction créés par leur organe délibérant ne sont pas assujettis à l'obligation exposée anciennement à l'article 6 quater Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Composer des jurys de recrutement mixte.
- Etablir une procédure de recrutement exempte de discrimination (dont celui lié au sexe).
- Communiquer sur les bonnes pratiques en entretien (questions autorisées ou non).

→ **Pour développer une mixité des métiers :**

- Communication sur les métiers sans stéréotypes de genre.
- Opérer un rééquilibrage progressif lorsque cela est possible dans les différentes filières.
- Lors d'un recrutement à compétence identique, rééquilibrage dans la composition d'équipe.

→ **Pour l'accompagnement des parcours :**

- Veiller à équilibrer par cadres d'emplois, les promotions en faveur des hommes et des femmes de valeur professionnelle équivalente.

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Même si les inégalités se sont quelque peu réduites au cours des 25 dernières années, les contraintes de conciliation entre les sphères privée et professionnelle reposent d'abord sur les femmes. Tâches ménagères et temps consacré aux enfants plus importants entraînant une charge mentale importante.

→ **Droits liés à la naissance :**

- Mettre en œuvre les nouveaux droits pour les agents (congé paternité allongé, suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes, maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit).
- Garantir une progression de carrière aux agents prenant un congé parental ou une disponibilité pour prendre soin de leur(s) enfant(s).

→ **Temps de travail**

- Mettre en place et développer le télétravail.
- Mener une réflexion sur l'organisation du temps de travail, les cycles pour donner plus de souplesse et diminuer certains temps de déplacement pour gérer les responsabilités relevant de la vie familiale ou personnelle.

Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail.

Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail passent par une bonne connaissance de ces notions et un rappel de l'interdiction.

→ **Pour susciter une prise de conscience et une réduction des pratiques.**

- Action de sensibilisation sur ce sujet.
- Améliorer la prise en charge des agents se déclarant victimes en leur offrant un espace de parole, d'orientation et d'accompagnement dans leur démarche (Dispositif opérationnel de signalement, interlocuteur connu pour que les victimes s'orientent directement vers la personne ressource).

Des référentes égalité hommes/femmes ont été désignées : une élue → Mme Catherine CLIMENT et un agent → Mme Maewa MONSEL.

Sur la politique publique d'égalité

De façon générale, la C.C.B.T.A exerce ses compétences sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine... Et en faveur des hommes pour le volet petite enfance. Toutefois, la C.C.B.T.A poursuivra ses recherches de pistes pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-004		
OBJET		
Rapport d'Orientations Budgétaires 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires remis avec la convocation au présent Conseil communautaire.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2024 voté au cours de la prochaine séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-004-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Juan MARTINEZ

Catherine CHARDON-CLIMENT



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Les textes règlementant le contenu et le déroulé du présent débat d'orientations budgétaires sont les articles L 2312-1 du CGCT et les articles D2312-3 et D5211-18-1 du CGCT instaurés par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Article L2312-1

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Article D5211-18-1

Création Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A. – Les dispositions du A de l'article [D. 2312-3](#) sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

B. – Les dispositions du B de l'article [D. 2312-3](#) sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

C. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Introduction

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendait obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter des grandes orientations du prochain budget. Mais du fait du passage en M57 au 01/01/2024, les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT relatif aux métropoles s'appliquent aux autres intercommunalités, ce qui entraîne un délai de dix semaines pour présenter les orientations budgétaires.

Le DOB est organisé selon les dispositions des articles L2312-1 et D5211-18-1 du CGCT, qui intègrent les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le document sera remis aux communes dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil et mis à disposition du public au siège de la ccbta et en ligne sur notre site internet.

Nous reprenons l'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

- 1) Contexte général
- 2) Présentation de la Communauté de Communes
- 3) Situation de la Communauté de Communes en termes de Ressources Humaines l'évolution des dépenses et des effectifs l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. ° A la structure des effectifs ;
« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
« 3° A la durée effective du travail dans la commune.
« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- 4) Situation de la dette au 01/01/2024 (structure et la gestion de la dette , informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.)
- 5) Bilan comptable 2023 des budgets de la Communautés de Communes
- 6) Les orientations pour 2024 pour l'Office de Tourisme
- 7) Orientations en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ,et de relations financières entre les communes et la CCBTA .
- 8) Tendances d'évolution des recettes de fonctionnement évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 9) Tendances d'évolution des dépenses de fonctionnement l'évolution des dépenses et des effectifs évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- 10) Les investissements proposés engagements pluriannuels envisagés évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

1) Contexte général

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières..

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

(SOURCE : BPCE)

- **Les finances locales françaises prévisions pour 2024**

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui est compensée par un versement de fraction de TVA . c'est aussi le cas pour l'ancienne TH, elle aussi supprimée, réduisant de fait les marges de manœuvre fiscales des collectivités .

Pour les collectivités territoriales , renationalisation et compensation de la CVAE comme en 2023

→ Fraction de TVA en compensation une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

→ Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.): « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local à définir par décret et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales sera d'un niveau élevé, à savoir 3.90 %. Cette hausse entraîne de fait une augmentation du produit de la TEOM 2023, ce qui permettra au budget environnement, fonction 7212 (en M57) déchets ménagers de faire face à ses charges en constante hausse.

La TGAP continue de progresser, et ce depuis 2019. Pour les déchets de Beaucaire et Jonquières st Vincent (tarif stockage) et Bellegarde , Fourques et Vallabregues (tarif incinération) .

TGAP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stockage	24	25	37	45	52	59	65
Incinération	3	3	8	11	12	14	15

Soit pour 2024 un impact (SRE) de 50 400 € (base 7.200 tonnes) et 2 500 € (sitom base 2.500 tonnes) soit un cumul de 52 900 €, venant en plus de la hausse de 2023, soit en 2 ans un surcoût TGAP de plus de 100 000 €

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le Projet de Loi des Finances 2024 (PLF met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de préserver l'activité économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes de la transition énergétique et écologique, de nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Pour 2024 comme en 2023 , la DGF intercommunale est quasiment stabilisée, la péréquation horizontale est maintenue (FNGIR) de même que la péréquation du FPIC . La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est maintenue à niveau égal (DCRTP).

A ce stade nous ne disposons pas d'informations quant à la révision de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (pour mémoire +3.5% en juillet 2022 après un quasi gel depuis juillet 2010, et + 1.5 % en juillet 2023) . Pour les BP nous partons sur une base de + 1.5 % en annuel en plus des 5 points majorés pour tous depuis le 01 janvier 2024.

2) Présentation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a été créée en 2002 et a poursuivi son processus de développement depuis par des transferts réguliers de compétences et par des programmes d'investissement et de développement économique.

Elle est composée de cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues) pour une population totale de 31 703 habitants (population totale au 01/01/2024) .

Outre les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, GEMAPI, gens du voyage et la Collecte et le traitement des déchets ménagers) la

Communauté de Communes exerce également les compétences politique du logement, Tourisme, Infrastructures portuaires, Propreté Urbaine, Patrimoine, Musée, Ville d'Art et d'Histoire, Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et Lieux d'Accueil Parents Enfants, Randonnées, Pistes Cyclables, Eclairage Public, Voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Réseau très haut débit, Maison France Services, Maisons Médicales, etc..

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2023 est de 41.11 %.

A noter qu'il était de 38,41 % en 2015, 40,57 % en 2020, 40,99 % en 2021, 41,08 % en

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a débuté une mutualisation du service Ressources Humaines avec la commune de Jonquières Saint Vincent, avec impact sur l'attribution de compensation.

Courant janvier 2022, la CCBTA a ouvert une Maison France services à Bellegarde avec un agent CCBTA et un agent ville de Bellegarde.

Depuis octobre 2021, le service des ports de plaisance assure une prestation d'assistance technique pour nos collègues de la CC pont du Gard sur le port d'Aramon

3) Situation de la Communauté de Communes en termes de ressources humaines

La CCBTA compte 73 agents publics dans ses effectifs, 59 fonctionnaires et 14 contractuels (12 CDD et 2 CDI). Un fonctionnaire occupe un poste à temps non complet (28/35ème) et un contractuel (28/35ème).

Au 01.01.2024, la répartition des postes pourvus par catégorie hiérarchique est la suivante :

La catégorisation est la suivante	01/01/2024	01/02/2023	01.01.2022	01.01.2021
Cadre A Administrateur territorial DGS	1	1	1	1
Cadre A Attaché/Ingénieur/EJE (dont 7 contractuels)	11	10	8	7
Cadre B Rédacteur/Technicien/assistant de conservation du patrimoine	9	9	7	6
Cadre C	52	49	52	56
TOTAL	73	69	68	70

Au 01.01.2024 la répartition hommes/femmes est la suivante :

	01/01/2024	01/01/2023	01.01.2022	01.01.2021
Hommes	50	47	50	52
Femmes	23	22	18	18
Total	73	69	68	70

Au 01.01.2024', la répartition par tranche d'âge est la suivante :

	01/01/2024	01.01.2023	01.01.2022	01.01.2021
+ de 60 ans	6	4	6	5
+ de 50 ans	22	26	22	28
- De 50 ans	45	39	40	37
Total	73	69	68	70

Au cours de l'année 2023, on compte 6 départs, à savoir : 2 mutations, 2 retraites, 1 disponibilité longue et un non-renouvellement de CDD, on compte par ailleurs 5 arrivées.

A ce jour, il est prévu pour l'année 2024, 2 départs (retraites). Et 6 arrivées (recrutements pour les services : urbanisme, juridique, développement économique, CTG et environnement)

Il est prévu une évolution à la hausse des effectifs de la ccbta pour 2024, mais surtout pour maintenir notre capacité d'intervention et faire face à des absences longues.

Nous poursuivons notre politique de maîtrise des charges et d'optimisation des moyens mis à disposition.

Le cout global du chapitre 012 pourra évoluer en fonction du GVT , des évolutions de carrière liées à des avancements de grade, promotion interne ou réussite examen et concours, ou de changement de régime indemnitaire pour tenir compte de l'implication, des résultats et de la manière de servir.

La CC continuera son action de soutien et d 'accompagnement pour les concours et examens, avec nomination à la clé si les fonctions ou les postes le permettent afin de garder cohérence dans notre grille de rémunération interne.

Au sein de la CCBTA, les prestations sociales proposées concernent :

- les titres repas dont le fonctionnement et la répartition ont été modifiés en 2020 (au réel, 60% CCBTA/40% agent) d'une valeur faciale de 5€.
- la participation à la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 20 euros,
- la participation à la santé (mutuelle) à hauteur de 50 % d'un cout plafonné à 120 € /mois soit 60 € par mois maximum de participation
- une subvention allouée à l'amicale local du personnel calculée sur la base de 500 euros par agent.

Par ailleurs, le DGS bénéficie d'un véhicule de fonction (type intermédiaire), avantage en nature pris en compte par l'URSSAF et imposable.

La durée de travail respecte les 1607 heures annuelles sur la globalité des services soit par des cycles de 35 heures et 5 semaines de congés annuels (service environnement) , soit 36 heures et 6 jours de RTT (autres services) .

Comme en 2023 nous prioriserons la propreté urbaine tant en effectifs mobilisés qu'en équipement en matériel de type balayeuses, laveuses, ampliroll.

4) Situation de la dette au 01.01.2024

Les encours de dette et profil d'extinction sont les suivants :

Domitia Beaucaire	296 600 €	Soldé 2025,
Port	411 916 €	1 ^{ère} baisse de l'annuité en 2026 et solde en 2038. En fin de concession la totalité de la charge de la dette aura été remboursée ou provisionnée.
Environnement	1 170 034€	En cours, diminution de la charge à compter de 2028
Siège	17 996 558 €	
Emprunts garantis	7 624 299 €	Garanties au titre de la compétence logement. Compte tenu de la durée des prêts, cet encours de dette a une extinction longue (2065)

La totalité des emprunts de la CCBTA est scolarisée GISSLER 1A soit absence de taux structurés, d'emprunts toxiques, risques de change...

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023 pour les budgets annexes.

En 2024, nous continuerons sur cette voie.

En fin d'année l'encours de dette du budget principal aura évolué à la hausse. Il en ira ainsi les années suivantes jusqu'en 2025 inclus.

La structuration de la dette est essentiellement à taux fixe, sauf sur la zone d'activité Domitia

Il n'est pas prévu de procéder à des renégociations de taux ou d'échelonnement de dette.

La dette ne présente pas de risque pour la Communauté de Communes qui pourra faire face au financement de ses projets au cours de la fin du mandat.

4) Bilan comptable 2023 de l'ensemble des budgets **PROVISOIRE** la trésorerie d'UZES n'est pas en mesure de produire tous les comptes de gestion à ce jour

I) Développement économique

Nous remettons en annexe de ce ROB, pour une information détaillée des élu(e)s des tableaux de situation pour chaque zone d'activité reprenant les dépenses et recettes réalisées depuis la création du budget annexe.

ZA de la Mézarde – Beaucaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	39 624	39 624	0,00
Investissement	39 624	39 624	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			0,00
Résultat d'investissement n-1	- 39 624		- 39 624,00

Résultat de clôture d'investissement : - 39 624,00 €

- **Eléments financiers** Prix de vente établi à 26 € HT/m² selon la délibération n°16-008 du 21 mars 2016.
- **Recettes prévisionnelles totales restant à réaliser sur la zone au 31/12/2023**

	Surface restant à commercialiser	Prix HT/m ²	Recettes prévisionnelles totales
Lot 10 ZA Mézarde	1 534 m ²	26 €	39 884 €
TOTAL	3 058 m²		79 508 €

Le lot est sous compromis avec une cession prévue en 2024.

ZI Domitia – Beaucaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	2 101 530,92	2 101 530,92	0,00
Investissement	2 024 483,86	2 018 985,92	- 5 497,94
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			0,00
Résultat d'investissement n-1	- 1 223 273,38 €		- 1 228 771,32

Résultat de clôture d'investissement : - 1 228 771,32

- **Prévision 2024** : 4 hectares en bordure de rocade via Concerto, et 1 hectare au sein de la zone après clôture d'un contentieux.

ZI Broussan – Bellegarde

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 207 390,67	1 207 390,67	0,00
Investissement	1 237 756,07	1 204 424,75	- 33 331,32
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			0,00
Résultat d'investissement n-1	- 1 173 976,39		- 1 207 307,71

Résultat de clôture d'investissement : **- 1 207 307,71 €**

Poursuite de l'opération avec lancement de la DUP en 2024

ZA Vallabrègues

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	534 982,78	534 982,78	0,00
Investissement	547 912,31	534 912,36	- 12 999,95
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			0,00
Résultat d'investissement n-1	- 521 947,62		- 534 947,57

Résultat de clôture d'investissement : **- 534 947,57€**

Poursuite de la commercialisation des lots à des artisans .

II) Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	49 141,30	37 258,00	- 11 883,30
Investissement	0,0	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 23 678.89	11 795,59
Résultat d'investissement n-1			

L'année 2023 a permis d'effectuer les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif en essayant de poursuivre le lissage du volume des installations visitées tout en restant sur 8 ans entre deux visites, pour que les prochaines fois nous restions sur un intervalle de 8 années.

Les redevances correspondant aux diagnostics ont été facturées pour les prestations réalisées par le SPANC chez le particulier à 174 € comme depuis 2016.

En 2023 nous avons appliqué les pénalités prévues en réalisant des mises en demeure de mises en conformité suite aux prescriptions des années précédentes restées sans réaction de certains usagers .

Ceci a permis de couvrir la perte de recettes prévisionnelle liée au moindre nombre d'installations à contrôler en 2023 L'excédent d'exploitation est utilisé de manière pour couvrir le coût réel du service sans augmenter le coût de la visite de contrôle.

Grace à cette action, nous pourrons maintenir le tarif en 2024 sans augmentation depuis 2016 (174 € tous les 8 ans) alors qu'il était envisagé une tarification de l'ordre de 230/250 € .

III) Budget Ports de plaisance

Ce budget annexe retrace les écritures spécifiques à la gestion des ports de plaisance. Ce service étant considéré comme industriel et commercial il est financé par les redevances appelées aux usagers des ports.

Le budget principal n'intervient que pour financer des investissements non supportables par chacun des ports, qui sont suivis individuellement par comptabilité analytique.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	584 880,19	847 175,98	+262 295,79
Investissement	212 038,32	266 043,26	+54 044,94
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	0	0	232 658,81
Résultat d'investissement n-1	336 902,73		- 282 897,79

Bilan 2023

Restes à réaliser dépenses = 194 399, 26 € (Rénovation réseau AEP port de Beaucaire, Bâtiment halte nautique à Bellegarde)

Restes à réaliser recettes = 168 241,70 €

Bilan restes à réaliser = - 26 157,56 €

Il serait nécessaire d'affecter la totalité de résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement, mais nous affecterons 214 454,65 €

De fait il restera un déficit global du port sans compter les RAR .

Les restes à réaliser 2023 seront couverts par un fonds de concours du budget principal et par une subvention d'équipement complémentaire

Le budget des ports réalise chaque année une provision, depuis 2018 pour les annuités des emprunts à payer au-delà du terme de la concession (hors Vallabrègues et Fourques) .

En 2023 nous avons clôturé avec VNF le préjudice lié à la fermeture de l'écluse de nourriguier en 2020-2021 et 6 mois en 2022 .

Pour 2024 le niveau des redevances d'occupation a été revalorisé de 3.5 % selon la limite imposée par la loi de finances, ce qui est insuffisant pour assurer l'équilibre réel global du budget . Nous subissons les conséquences de plusieurs années de non augmentation du fait du Covid et de la fermeture de l'écluse, qui a impacté les recettes des 3 ports, et pas uniquement Beaucaire.

IV) Le Très Haut Débit

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	142 166,54	220 066,20	77 899,66
Investissement	162 820,26	119 597,64	- 43 222,62
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		32 481,01	110 380,67
Résultat d'investissement n-1		6 841,49	- 36 381,13

Restes à réaliser dépenses : 25 337,50 € = bilan des RAR (recettes RAR = 0)

Bilan global investissement = - 61 718,63 €

Affectation de résultat à prévoir pour couverture

Solde disponible en excédent de fonctionnement reporté sur 2024 : 48 662,04 €

V) Déchets ménagers et propreté urbaine

Bilan comptable 2023 global :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 677 286,09 €
Recettes : 7 800 575,08 €
Resultat d'exercice : +123 288,99 €
Report 2022 + 95 911,07 €
Bilan = 219 200,06 €

Investissement :

Dépenses : 922 037,82 €
Recettes : 986 312,13 €
Résultat d'exercice = + 64 274,31 €
Report 2022 : -153 429,99 €
Résultat de clôture : - 89 155,68

Restes à réaliser dépenses = 689 646,29 €
Restes à réaliser recettes = 525 337,00 €
Bilan restes à réaliser = - 164 309,29 €

Besoin total de financement = 253 464,97 €

Les investissements 2023 ont concerné l'achat de 2 véhicules bennes ampli roll (112 560 €), une balayeuse et un utilitaire (total 264 000 €) des PAV (semi enterrés et enterrés) pour 224 000 € et des charges de réparations sur les véhicules de collecte.

En termes de ventilation déchets ménagers (812) et propreté urbaine (813), les résultats sont les suivants :

813 : Propreté Urbaine :

Fonctionnement : total = 2 186 150,56 € équilibré en dépenses et recettes €
Investissement : +9 795 €
Restes à réaliser dépenses : 617 000,21 € (2 balayeuses P1)
Restes à réaliser recettes : 507 337 € subvention équipement du siège
Bilan des RAR : - 109 663,21 €
Total investissement : - 99 868, 21 €
Le RAR sera équilibré par le FCTVA sur le matériel

812 : Collecte et traitement des Déchets Ménagers inclus déchèteries :

Fonctionnement : dépenses = 5 491 135,53 €
Fonctionnement : recettes inclus le report = 5 710 335,59 €
Résultat de fonctionnement : +219 200,06 €

Investissement dépenses y inclus report 714 796,99 €
Investissement recettes : 615 846, 31 €
Resultat investissement - 98 950,68

Restes à réaliser dépenses : 72 646,08 €
Restes à réaliser recettes : 18 000 € FCTVA

Bilan des RAR : - 54 646,08 €
 Total investissement : - 153 596.76 €

Il y aura affectation de résultat et il restera un excédent disponible en 002 pour 2023

Le résultat de fonctionnement est lié aux évolutions des charges sur 2023 : TGAP en hausse continue ; maintien haut des tarifs des carburants, hausse des coûts de traitement, nouveaux coûts de transports depuis les quais de transfert vers le SITOM, cout de transport des déchets verts sitom.

Le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers est assuré par la TEOM à 100 %.

La TEOM de 14.73 % ne finance que ces postes ci. Ceci nous permet de respecter scrupuleusement les textes fiscaux régissant la TEOM.

VI) **Budget Principal**

CA 2023 BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT FONCT	DF	16 128 395,87
	RF	20 204 791,96
	Résultat de l'exercice 2023	4 076 396,09
	résultat antérieur reporté 002	5 007 805,10
	Résultat de clôture	9 084 201,19
RESULTAT INVEST	DI hors RAR et hors 001	8 663 677,06
	RI	11 823 513,79
	Résultat de l'exercice 2023	3 159 836,73
	résultat antérieur reporté 001 Dépenses	- 2 839 625,95
	Résultat de clôture	320 210,78
	RAR RECETTE	1 620 006,60
	RAR DEPENSE	4 699 013,51
	Bilan RAR	- 3 079 006,91
		RESULTAT GLOBAL CUMUL

Résultat d'investissement	320 210,78
Bilan RAR	- 3 079 006,91
Total deficit- Besoin de financement	- 2 758 796,13
Affectation de résultat (à mettre dans délib)	2 758 796,13
Excédent disponible 002	6 325 405,06

Situation globale :

Comme indiqué les années précédentes, la situation financière de la Communauté de Communes est saine, ce qui nous confirme la faisabilité et la continuité de notre programme d'investissement. (contrat local 2015-2020 et 2021-2026). Deux emprunts ont été effectués en 2023 (1.5M€ 15 ans et 4.11 %) et 1M€ 20 ans 4.20 % nous aurons recours à l'emprunt en 2024 pour le budget principal uniquement les enquêtes publiques conjointes de création du port à Fourques vont être lancées et réalisées sur 2024 .

Il convient de prendre en compte l'impact du coût en hausse de la propreté urbaine, du cout de traitement des déchets ménagers l'évolution du SDIS à la hausse, le bilan final du FPIC (prélèvement en hausse), les moyens mobilisés sur le tourisme (en hausse), la hausse de l'énergie et des prestations en général avec une inflation 2022 de 7.1 % et 2023 aux alentours de 5 % .

6) Les orientations pour 2024 pour l'office de tourisme

ELEMENTS D'ACTIVITE DE L'ANNÉE 2023

Au cours de l'année 2023, **7 920 personnes** ont été accueillies à l'Office de Tourisme soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2022.

Cette baisse semble s'expliquer par une conjoncture difficile au niveau national et international, notamment en raison de la multiplication de conflits qui ont figés les populations dans une certaine incertitude.

on observe que les principales demandes d'informations concernent le patrimoine dans sa plus large acception (visites, découverte, événements...), les manifestations organisées sur le territoire, la randonnée et notamment le vélo, dont on constate la montée de l'intérêt au fil des années.

Pour mémoire, 110 prestataires sont devenus partenaires de l'OT en 2023 (101 en 2022).

Promotion du label « Accueil Vélo » auprès des acteurs touristiques, labellisation actuelle de 17 prestataires en Terre d'Argence

- **Gestion de l'Escape Game** : En 2023, on comptabilise 2213 joueurs contre 2060 en 2022,

- **Activités de commercialisation de visites et prestations pour les individuels** : Il s'agit particulièrement du programme des « Rencontres de la Terre d'Argence » et de « l'Expérience de la course camarguaise ». Au total, 1436 participants aux Rencontres et 311 à l'Expérience de la Course Camarguaise

- **Activités à destination des publics de familles** : Il s'agit de proposer pour la 3^{ème} année consécutive l'animation « d'Escape Room » sur le thème des Lauriers de César, a permis d'accueillir 579 personnes (428 en 2022)

Le bilan de la saison au musée de la Vannerie s'établit ainsi,

	2023	2022	2021	2020
Individuels	491	370	273	229
Groupes	489	626	451	148
TOTAL	980	996	724	377

SITUATION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'année 2023, départ de la chargée de communication et de promotion, départ de la directrice, et recrutement de son successeur au 13 novembre.

Au 31 décembre 2023, l'Office de Tourisme compte donc 6 collaborateurs répartis ainsi :

	Rappel au 01.01.2023	Au 31.12.2023
Cadre	1	1
Agent de maîtrise/technicien	3	2
Employés	3	3
TOTAL	7	6

L'emploi est majoritairement féminin puisqu'on compte 2 hommes et 4 femmes.

La pyramide des âges se caractérise ainsi :

	Rappel au 01.01.2023	Au 31.12.2023
+ de 60 ans	0	0
De 50 à 59 ans	3	3
De 45 à 49 ans	1	1
De 40 à 44 ans	1	0
- de 40 ans	2	2
TOTAL	7	6

BILAN COMPTABLE DE L'ANNEE 2023

- **En exploitation :**

Dépenses	636 797.36 €
Recettes	598 918,57 €
Soit un résultat 2023 brut de	- 37 878,79 €
Le report n-1 est de	88 232,78 €
Soit un résultat annuel de	+ 50 353,99 €

- **En investissement :**

Dépenses	9 468,00 €
Recettes	25 420,26 €
Soit un résultat 2023 brut de	15 952,26 €
Le report n-1 est de	17 444,40 €
Soit un résultat annuel de	+ 33 396,66 €

L'année 2023 s'achève donc, en incluant les reports n-1, à **50 353,99 €** en section d'exploitation et à **33 396,66 €** en section d'investissement.

LES ORIENTATIONS POUR 2024

- Continuité des actions entreprises depuis plusieurs années, en développant la partie animation événementielle, la communication - relation médias et Web, et la commercialisation avec démarchage pour augmenter les recettes propres de l'office de tourisme,
- Créer une « image de marque tourisme », par la conception d'une charte graphique, d'un logotype d'identification visuelle de territoire, par la création d'un nouveau support papier « prestige », par la reconnaissance des actions menées par l'office de tourisme avec la CCBTA,
- Développement des actions pour l'utilisation, la notoriété, l'animation et la promotion de la Viarhônga sous toutes ses formes,
- Rendre possible l'accessibilité de la Viarhônga jusqu'en centre-ville - village, afin de dynamiser l'économie touristique locale par le captage de cette clientèle vélo qui à ce jour ne fait que passer,
- Développer les obtentions de labellisation « Accueil Vélo » pour les acteurs du territoire, incitation et accompagnement des partenaires dans la démarche, à commencer par l'OT (place de la république – place vieille),
- Obtenir la labellisation « Accueil Vélo » pour chaque place de village ou ville des 5 communes, et s'en servir, au-delà de l'aspect purement pratique pour les utilisateurs, de support de communication et de promotion du territoire au niveau régionale et nationale,
- Participation active auprès de VNF pour la stratégie de développement et de promotion du Canal du Rhône à Sète,
- Diversification de l'offre touristique commerciale et démarchage,

PRECONISATIONS - MISES EN ŒUVRE - 2024

- Réorganisation, restructuration des services de l'office de tourisme,
- Recrutement d'une personne avec profil Web - commercialisation – animation - événementiel,
- Création de 2 Newsletters mensuelles différentes pour d'une part envoi aux prestataires, et pour d'autre part par abonnement pour la clientèle (*B to C*),

- **Augmentation du nombre de guidage sur les courses** « expérience Camarguaise » vers d'autres destinations hors de notre territoire immédiat (*Nîmes par exemple - tarifs adaptés si courses Camarguaises extérieures au territoire*),
- **Développement des sorties « ornithologiques » à vélo sur la Viarhônga** le long du Rhône.

- **Création des sorties de découverte du Pont du Gard**
 - **Création des sorties vélo « à la découverte de la Viarhônga ».**
 - **Création des sorties vélo « Viarhônga »** avec observation faune & flore du Rhône,
 - Création du **deuxième Espace Game** au château, à la recherche du « Dragon »,
 - Création d'un « **Pass Escape Game** » individuel et familial pour participer aux deux jeux dans la même journée,
 - Création de « **la route Vigneronne & des Mas d'Argence** » à vélo,
 - Reconduction du programme des « **Rencontres de la Terre d'Argence** »,
 - Obtention du Label « **Accueil Vélo** » pour l'office de tourisme par l'aménagement sur la Place Vieille, puis accompagnement des professionnels pour l'obtention de ce Label sur tout le territoire.
 - Création d'une **Charte Graphique**, d'un **logotype d'identité visuelle** « Terre d'Argence Tourisme »,
 - Création d'un **magazine « prestige »** de destination Terre d'Argence.

 - Création de l'édition « **Voyageur en Terre d'Argence** » pour la mise en lumière des hébergeurs et des restaurateurs du territoire dans une édition spécifique réservée et de bonne facture. Pleine page en publiédactionnel et photos pour chaque entité. *Prestation payante.*

7) Orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire

Le taux unique de CFE (ex Taxe Professionnelle) est de 33,22 % depuis la création de la Communauté de Communes en 2002. Il est proposé de laisser ce taux à ce niveau.

La taxe d'habitation a été affectée à la CCBTA en 2011, avec un taux de 10,44 %. Depuis ce taux n'a pas évolué. Il est figé à ce niveau depuis 2019 et ne concerne que les résidences secondaires. Il est proposé pour 2024 de maintenir le taux de TH pour les résidences secondaires THRS à 10,44 % pour les quelques logements concernés. La TH étant maintenant supprimée pour tous les contribuables en résidence principale.

La taxe foncière bâtie n'a pas été instaurée par la CCBTA. Il est proposé de ne pas créer cette taxe en 2024.

La taxe foncière non bâtie additionnelle a été transférée à la CCBTA en 2011 au taux de 2,73 %. Nous proposons de maintenir ce taux à ce niveau.

Il convient de noter que la taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne sera pas instituée en 2024. Il n'est pas prévu qu'elle soit sur ce mandat.

Enfin la taxe des ordures ménagères était à 14,73 % de 2011 à 2013 inclus. Elle a été réduite de 1 % en 2014 (14,58 %), de 2 % en 2015 (14,28 %), et de 1 % en 2016 (14,15 %), ce qui fait des années de baisse après 4 années de stabilité malgré une hausse des coûts de traitement et d'exploitation. Et un taux stabilisé en 2018 à 14,15 %.

Ceci n'est possible que par une réorganisation des tournées, une optimisation du matériel, un contrôle des apports en déchèteries, une surveillance des autres charges.

En ce domaine la Communauté de Communes applique une solution déjà existante qui se développe fortement au niveau national, car la réduction des coûts de collecte est une des rares marges d'intervention pour maîtriser le coût global des déchets ménagers.

Le taux de la TEOM est revenu à 14,73 % en 2020 du fait de la hausse des coûts de traitement, de la TGAP, qui continuent depuis. Il sera proposé de maintenir ce taux à 14,73 % malgré les éléments ci avant évoqués. Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles de SRE est nettement supérieur à celui du SITOM et impacte notre prix de revient global.

La tarification du service SPANC (174 € par visite depuis 2016) sera maintenue à ce niveau en 2024 (cf supra) .

La tarification des ports de plaisance a évolué en 2023 de + 6% **après 5 années sans augmentation** malgré une hausse des coûts et charges de fonctionnement et de 3,5 % en 2024.

Une subvention d'équipement sera proposée pour équilibrer le budget des ports qui ne peuvent supporter seuls les investissements en cours (cf supra)

Les autres tarifs sont quasi stables (ajustement nouveau régime de TVA pour l'Office de Tourisme) .

Les subventions qui seront proposées en recettes d'investissement, le seront uniquement si nous avons reçu un arrêté ou une convention attributive de subvention, comme les exercices précédents.

L'attribution de compensation de taxe professionnelle reversée aux communes l'est au vu des décisions successives de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations du

conseil communautaire intégrant l'impact de services mutualisés (Droit du sol pour 4 communes, service RH pour 1 commune). Soit une quasi stabilité de l'ACTP depuis le transfert de la GEMAPI finalisé en CLECT en novembre 2018.

Quant à la DSC elle demeure stable et simplement modulée selon le résultat du Fonds de péréquation Intercommunal (FPIC) selon le principe adopté par le conseil communautaire.

8) Tendance d'évolution des recettes de fonctionnement

a- Dotations de l'Etat

- La DGF 2021 ne devrait pas diminuer au titre de la contribution au redressement des comptes publics. Notre DGF d'intercommunalité qui s'élevait à 722 001 € en 2013, a évolué comme suit :

- 2014 : 662 056 €
- 2015 : 430 950 €
- 2021 : 210 910 €
- 2022 : 234 036 €
- 2023 : 256 030

Pour 2024, nous l'estimerons à 250 000 €.

- La dotation de compensation (ancienne part salaires de la TP) s'élevait à 1 514 812 € en 2013, a évolué comme suit :

- 2014 : 1 498 359 €
- 2015 : 1 465 658 €
- 2021 : 1 286 479 €
- 2022 : 1 258 259 €
- 2023 : 1 250 954

Pour 2024 cette dotation devrait diminuer et peut être estimée à un maximum de 1 240 000 €.

- Le produit global de la DCRTTP s'élèvera à 735 287 € et le FNGIR à 1 413 503 €. (stables)

b- Recettes fiscales :

En 2023 nous avons réalisé 5 130 345 € de produit fiscal CFE , reliquat de TH et THRS et FNB ;

et avons reçu 4 752 870 € de TVA pour compensation de la réforme fiscale (suppression TH) , et 936 159 € de rappels de produits fiscaux

Les compensations Etat pour abattement de 50 % des bases industrielles et exonérations pour base minimum se sont élevées à 1 890 855 €

Pour 2024 le produit CFE , FNB et THRS est évalué à 5 250 000 € , les compensations Etat CFE établissements industriels quant elles seraient de 2 000 000 €

Le produit TVA compensation TH reste identique à 2023 : 4 760 000 €

- Le produit de la CVAE était de
-

1 003 676 € en 2019

1 077 873 € en 2020

1 083 553 € en 2021

1 026 569 € en 2022 .

Cet impôt a été supprimé et compensée par une fraction de TVA à hauteur de 1 141 307 € en 2023
(prévu 1 167 153 €)

➤ Le produit de la TASCOM évolue comme suit :

273 771 € en 2019

273 939 € en 2020

298 340 € en 2021

298 333 € en 2022

315 245 € en 2023

Pour 2024 nous partirons sur un produit de 315 000 €

➤ Le produit de l'IFER évolue comme suit :

812 511 € en 2019

893 712 € en 2020

912 040 € en 2021

945 620 € en 2022

966 423 € en 2023

Pour 2024 nous partirons sur un produit de 970 000 € .

L'évolution des valeurs locatives été fixé par la loi de finances à 3.90 % pour 2024.

Les bases TEOM peuvent être évaluées comme suit

2022 : 32 017 235 produit 4 716 138 taux 14. 73 % reçu 4 746 239 €

2023 : 34 483 489 produit : 5 079 418 €

2024 : 35 690 411 produit : 5 257 198 €

Les autres recettes de fonctionnement peuvent être estimées stables par rapport à 2023.

Remboursement par les budgets annexes de frais de RH (Ports, Spanc et Office de tourisme)

Taxe de séjour

Produits des immeubles (aléatoires en cas de départ d'un occupant)

9) Tendances d'évolution des dépenses de fonctionnement

La Communauté de Communes devra maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement en optimisant les moyens mis à disposition.

Le SPANC, poursuivra la campagne de contrôles réguliers, ce qui entrainera facturation par le budget principal du coût de la prestation ressources humaines à ce budget annexe.

Les ports poursuivront sur la tendance des années précédentes avec un fonctionnement calibré par rapport aux besoins, soit un fonctionnement sur 2 postes permanents avec 1 renfort (soit 0,5 équivalent temps plein : 2 jours /semaine). Nous devons continuer de provisionner les annuités des emprunts dues

au-delà du terme de la concession et faire la chasse aux impayés. A noter des interventions de la commission de surendettement qui efface des dettes de mauvais payeurs . Il n'y aura pas d'évolution notable des charges ..

Service environnement : la Propreté Urbaine est devenue l'activité principale du service, ce qui est rendu possible par les réorganisations successives mises en place, cet effort a été reconduit chaque année, car la volonté affirmée des élus est d'améliorer la qualité de la prestation de propreté urbaine. Les charges de cette activité sont couvertes par le budget principal qui voit sa contribution augmenter Le cout du service collecte et élimination des déchets ménagers est couvert par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'évolution des coûts de traitement, de la taxe générale des activités polluantes, des charges de carburant, l'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèterie , ainsi que auprès des particuliers que ce soit en porte à porte en bacs ou en points d'apport volontaire font que cette activité fait l'objet d'un suivi renforcé, afin de permettre son seul financement par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui ne devra pas évoluer en 2024 ni jusqu'à la fin du mandat.

Stabilité .du taux de TEOM et ajustement de la redevance spéciale au cout réel comme prévu par les textes

L'office de tourisme verra sa subvention varier pour tenir compte du quasi apurement de l'excédent de fonctionnement reporté (comme prévu) .

Le budget principal poursuivra son suivi des charges courantes, pour optimiser celles-ci.

L'objectif clair est de maitriser les charges, pour dégager de l'autofinancement et investir plus pour le développement local.

En 2024 il y aura l'impact en année pleine des + 1.5 % du point d'indice depuis le 01/07/2023 , et une estimation de + 1.5% sur 2024 en année pleine.

Les BP 2024 seront construits sur ces bases.

➤ Le FPIC 2024 est estimé comme suit :

FPIC CCBTA Prélevé : 393 866 € et reversé 337 427 €

FPIC	Bilan 2023 définitif	Bilan estimé 2024 qui viendra en déduction de la DSC
Beaucaire	218 262,00 €	idem
Bellegarde	54 571,00 €	idem
Fourques	21 771,00 €	idem
Jonquières-St-Vincent	38 973,00 €	idem
Vallabrègues	10 609,00 €	idem
	344 186,00 €	

➤ La DSC reste sur les bases équivalentes à 2021 soit le tableau suivant pour la DSC provisoire :

La DSC conservera la situation des années antérieures à savoir intégration du bilan du FPIC pour calcul définitif. Pour le début 2024 cela donne la DSC provisoire comme suit :

	DSC calculée 2024	FPIC estimé 2024 au BP et ROB base fpic definitif 2023	DSC 2024 provisoire
Beaucaire	981 168,00 €	218 262 €	762 906 €
Bellegarde	453 930,00 €	54 571 €	399 359 €
Fourques	197 108,00 €	21 778 €	175 330 €
Jonquières	234 466,00 €	38 973 €	195 493 €
Vallabrègues	138 162,00 €	10 609 €	127 553 €
total	2 004 834,00 €	344 193 €	1 660 641 €

10) Proposition en termes d'investissement

Outre les restes à réaliser qui seront vus lors du vote du CA notamment cofinancement du pôle d'échange multimodal à Beaucaire , centre des congrès et spectacles , vestiaires du stade à Bellegarde immeuble Aillaud à Beaucaire, OPAH RU , Via Rhôna , voirie ZAE salicorne, recyclerie, photovoltaïque...

Les travaux de démolition et dépollution salle de spectacles et de congrès à Beaucaire sont achevés, l'architecte est désigné, reste à valider un APS et fixer les modalités de cofinancement du coût du projet au-delà de l'enveloppe du contrat local pour lancer la phase DCE et marchés

Pour 2024, les principaux investissements sont les suivants :

Ports de plaisance

- Lancement des enquêtes publiques conjointes pour le projet de port à Fourques et bouclage du montage financier indispensable à sa réalisation. Pour lancement des travaux courant 2025 .
- Travaux divers : réseaux d'eau potable quai de la paix Beaucaire, restaurant Bellegarde

Budgets ZAE

- lancement du dossier de DUP pour ZI Broussan. (en attente du feu vert de la préfecture) .
- amélioration ZI Domitia
- préparation ZAE à Jonquières st Vincent suite à adoption du PLU (création budget, acquisition et MOE)

Budget principal

- OPAH Rénovation Urbaine .
- Immeuble place Raymond VII : mise hors d'eau hors d'air en lien avec l'UDAP. Finalisation du programme et préparation lancement opération
- Château de Beaucaire travaux d'amélioration et mise en sécurité
- préparation de la via Rhôna bellegarde st gilles /pont d'Espeyran en lien avec VNF le CD 30 et la commune de St Gilles avec pour objectif des travaux en fin 2024 .
- PCR et suite maîtrise d'œuvre Abbaye St Roman.
- Installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires selon possibilités techniques.

- préparation du dossier faisabilité Aire de camping-cars pour Fourques
- Contrat local salle de spectacles si validation APS, lancement APD et DCE pour lancement appel d'offres
- Contrat local : ilot de la cure à Jonquières st vincent
- Contrat local : opération efficacité énergétique à Fourques
- Contrat local : entrée Est et piste cyclable à bellegarde
- Aménagement du presbytère à Vallabrègues
- Préparation du projet de construction d'un local pour notre équipe OM/PU à Bellegarde
- Recyclerie communautaire
- Poursuite et amplification d'attribution de subventions pour mise aux normes assainissement non collectif, maintien à domicile, précarité énergétique, façades, circuits courts, commerces, immobilier d'entreprises, actions en lien avec OPAH RU avec une augmentation des crédits sur 2024 . ces actions concourent directement à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie de nos concitoyens et au maintien et développement de l'activité économique .

Budget environnement

- Poursuite du programme de PAV semi-enterrés et enterrés.
- Poursuite des acquisitions de véhicules pour la propreté urbaine (compte tenu des délais de livraison variant de 9 à 15 mois !!) et de bennes pour remise à niveau du parc .

Budget THD

- Finaliser dernière tranche de sécurisation des chambres d'accès au réseau
- Poursuite des branchements selon opportunités clientèle

La CCBTA empruntera un maximum de 3 M€ (en cours de définition) sur le budget principal pour financer les opérations, le reliquat étant autofinancé (amortissement et autofinancement budgétaire), subventions éventuelles déduites, avec une réduction de ce volume selon les besoins. Le recours à l'emprunt devra être réduit autant que faire se peut compte tenu de l'évolution récente des taux fixes.

Les budgets 2024 (principal et annexes) seront élaborés selon les bases et projets ci-avant présentés.

Ceci étant exposé, le Débat d'Orientations Budgétaires est ouvert.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-005		
OBJET		
Tarifs Electricité 2024 Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31		
CONVOCAATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président rappelle que :

- La Communauté de Communes facture la livraison d'énergie électrique après sous comptage individuel aux usagers des Ports de Plaisances.
- Pour l'année 2023, un pourcentage à la hausse a été appliqué au tarif du kwh en raison des fortes tensions sur le coût de l'énergie.

Ainsi, la tarification 2023 de l'électricité s'est faite sur les bases suivantes :

PERIODE TARIFS	PERIODES DATES année 2023	TARIF HT / KWH
Tarif hiver + 300 %	Du 1er janvier au 31 mars	0,4908 €
	Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	
Tarif Été + 250 %	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	0,3968 €

- La CCBTA a adhéré au 01/01/2023 au Syndicat Mixte d'Énergie du Gard réunissant 351 communes gardoises. En mutualisant les achats d'énergie, l'objectif poursuivi était de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix attractifs ainsi qu'une bonne qualité de service pour la gestion administrative. De plus, ce dispositif garantit aux collectivités toute la sécurité juridique requise en matière de marché public permettant de bénéficier des meilleurs prix du marché en fédérant les besoins.

Monsieur le Président présente que :

- L'adhésion au SMEG a impliqué un changement de gestion administrative et la mise en place de nouvelles modalités de facturation qui sont en cours d'ajustement, tout comme le bouclier tarifaire et le coût des abonnements.
- Néanmoins, nous pouvons avoir une première approche tarifaire qui fait ressortir une diminution des coûts, permettant de réduire la tarification.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PERIODES DATES année 2024	TARIF HT / KWH	Baisse par rapport à 2023
Du 1er janvier au 31 mars	0,3750	Env -25 %
Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	0,3350	Env - 15%

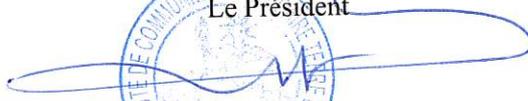
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les Ports de plaisance pour les périodes Eté et Hiver telle que proposée par Monsieur Le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance


Catherine CHARBON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-005-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-006		
OBJET		
Subventions Clubs Taurins 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31		
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « Challenge 2023 Beaucaire Terre d'Argence » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet événement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Club taurin Lou Vincen Vallabrègues	2200,00 €
Club Taurin Lou Chin Cheï Club Fourques	2280,00 €
Club taurin de Fourques	2280,00 €
Club taurin L' Aficion Bellegarde	2280,00 €
Club taurin Guillaume Beaucaire	2200,00 €
Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues	2200,00 €
Club taurin La jeunesse Bellegardaise Bellegarde	2280,00 €
Club taurin Beaucairois Beaucaire	2200,00 €
Club taurin L' Aficion Jonquières Saint Vincent	2200,00 €

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget principal 2024 en cours comme suit :

Article	Fonction
6574	025

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-006-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception en préfecture : 28/02/2024
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-007		
OBJET		
Crédits Anticipés 2024 Budget Environnement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		14
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2024, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Monsieur le Président indique que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, **soit une base de 1 235 605,99 =** 1 825 966,68 – 44 856 (opérations d'ordre) -212 352 (remboursement du capital) – 333 152,69 (RAR 2022 sur 2023) **avec un plafond de 308 901,50.**

Opération / Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
9009	2181	OM 7212	Aménagement quai de transfert Fourques	10 000€
21 Hors OP	2181	OM 7213	Aménagement plateforme	10 000€
	21578	PU 7222	Matériel et outillage	20 000€
	2158	7213	Agencement, sécurisation déchetteries	30 000€
	21571	7213/7222	Grosses réparations véhicules	20 000€
9019	21571	7213/7222 (50/50)	Véhicules (kangoo électrique + Benne ordures ménagères)	180 000€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				270 000€

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2024 du budget Environnement

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

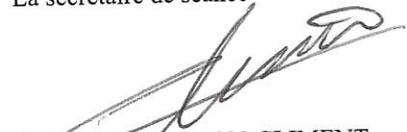
Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance


Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-007-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Séance du 26 Février 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-008		
OBJET		
Crédits Anticipés 2024 Budget Principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		14
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2024, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Monsieur le Président indique que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit **une base de 9 904 846,95** = 18 224 381,76 – (178 174 -1 217 071 (opérations 'ordre)) - 1 578 085,41 (remboursement du capital de la dette) – 5 346 204, 40 (RAR de 2022 sur 2023) avec **un plafond de 2 476 211, 74**

Opération / Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant en €
204	20422	61	Aide entreprise SCI ST Roman + concept fer	32 653
205	2051	20	Logiciels (Eco compteur, inetum)	8 300
21	2181	Multiple	Divers travaux (RAM, maison gothique, siège, maisons médicales, accessibilité bâtiments)	80 000
21	2182	020	véhicule	15 000
23	235	512	PPP G4 (Dexia)	55 000
	2351	512	PPP G3 (Bouygues)	17 000
13	1321	020	Subvention perçue à tort	123 000
9092	2313	720	Projet de recyclerie	30 000
9096	2313	322	Réhabilitation Stade interco Bellegarde	20 000
9101	2313	312	Immeuble Aillaud	152 230
9103	21351	312	Château de Beaucaire	15 000
9104	2317	312	Presbytère Vallabrègues	50 000
9006	2031	312	Aménagement Abbaye St roman	10 000
9109	2313	633	Via rhôna bellegarde-st Gilles	50 000
9110	2313	518	Aménagement place JSV	22 300
9114	2315	20	Photovoltaïque bâtiments	15 000
9115	2313	325	Piste cyclable Bellegarde + parc d'activité	30 000
9116	20422	510	Politique logement 2024	60 000
9117	20422	733	SPANC 2024	25 000

Opération / Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant en €
9118	20422	510	OPAH RU 2024	100 000
9119	2313	518	Contrat local JSV 2024-2025	50 000
9120	2313	61	Aires stations de lavage	50 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 010 483

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOUY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2024 du budget principal.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

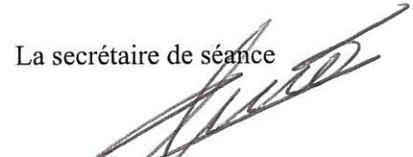
Fait à Beaucaire, le

Le Président



Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance



Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-008-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-009		
OBJET		
Crédits Anticipés 2024 Budget des Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		14
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT,

Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2024, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Monsieur le Président indique que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, **soit une base de 269 629 € = (913 738,75 – (93 158,87 + 73 175 (opérations d'ordre)) – 64 873 (remboursement du capital) – 336 902,73 (déficit 2022) - 76 000,15 (RAR 2022) avec un plafond de 67 407,25 €**

Ports	Opération	Article	Libellé	Montant en €
Beaucaire	9007	2313	Travaux réseau AEP	5 000
Bellegarde	9008	2181	Travaux toiture halte nautique	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				10 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : **Accepte** les crédits d'investissement anticipés 2024 du budget des Ports.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

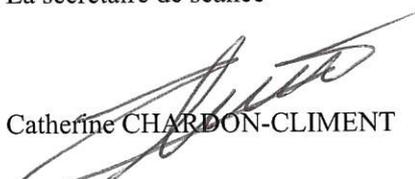
Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président



Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance



Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-009-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-010		
OBJET		
Crédits Anticipés 2024 Très Haut Débit		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17		14
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2024, de voter des crédits anticipés pour le budget Très Haut Débit.

Monsieur le Président indique que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit **une base de 80 499,87** = 206 186,13-91 887,09 (opérations d'ordre) -33 799,17 (RAR 2022) et un **plafond de crédits anticipés de 20 124,97 €**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2153	Installations, matériels (Raccordement réseau, aiguillage, etc)	20 000€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			20 000€

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2024 du budget THD.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-010-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-011		
OBJET		
Nomenclature M57 - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31		
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs

Vu la délibération N°23-093 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant

- **Que** le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci doit être adopté en 2024 avant toute délibération budgétaire, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nouvelle nomenclature est voté.
- **Que** le RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la CCBTA qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion.

Ce RBF comporte 4 parties soit :

- I- Le budget
- II- L'exécution budgétaire
- III- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice
- IV- La gestion de la dette

Le RBF pourra être modifié en fonction des changements législatifs et réglementaires ainsi qu'en cas d'évolution des modalités de gestion et processus de la CCBTA.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette affaire.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président


Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance


Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission

Accusé de réception en préfecture
030-2430005-2024-0228-24-011-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

I. Table des matières

INTRODUCTION	3
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	4
A. LE CYCLE BUDGETAIRE	4
1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	4
2. LE BUDGET PRIMITIF	5
3. LES DECISIONS MODIFICATIVES.....	5
4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION	6
5. L’AFFECTATION DE RESULTAT	6
B. LE CALENDRIER DE PREPARATION BUDGETAIRE	7
II. L’EXECUTION BUDGETAIRE	7
A. L’ENGAGEMENT COMPTABLE	7
1. DEFINITION ET REGLEMENTATION.....	7
2. PROCEDURE D’ENGAGEMENT	8
B. LIQUIDATION, MANDATEMENT ET PAIEMENT	8
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D’EXERCICE	9
A. GESTION DU PATRIMOINE (actif et amortissement)	9
B. LES PROVISIONS	10
C. LES REGIES	11
D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	12
E. LES REPORTS (RESTES A REALISER)	12
IV. GESTION DE LA DETTE	12
A. LA DETTE PROPRE	12
B. LA GESTION DE LA TRESORERIE	13

INTRODUCTION

Au 1er janvier 2024, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 (délibération du Conseil Communautaire n°23-093 du 03 octobre 2023). Elle s'est ainsi dotée d'outils modernes et actualisés en matière de gestion financière et budgétaire, d'information et d'analyse au service du territoire et de ses habitants, mais aussi des élus communautaires et des structures auxquelles elle est liée.

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier. Ce RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au sein de la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de regrouper dans un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle de la gestion budgétaire et comptable de la CCBTA. Il a également pour objectif de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la CCBTA doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont :

- L'annualité,
- L'unité,
- L'universalité,
- La spécialité
- L'équilibre.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est un acte de prévision par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et recettes sur un exercice donné. Son adoption par le Conseil communautaire devient ainsi un moment clé pour la conduite de l'ensemble des politiques publiques de notre collectivité.

A. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances réglementaires. Ainsi, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux articles L 2312-1 du CGCT et les articles D2312-3 et D5211-18-1 du CGCT instaurés par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, le Président de la CCBTA devait initialement présenter obligatoirement au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, du fait du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024, les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT relatif aux métropoles s'appliquent dorénavant aux autres intercommunalités, ce qui induit un délai de dix semaines pour présenter les orientations budgétaires.

Le rapport d'orientation budgétaire qui est présenté et voté est structuré comme suit :

- 1- Contexte général
- 2- Présentation de la Communauté de Communes
- 3- Situation de la Communauté de Communes en termes de Ressources Humaines (évolution des dépenses et des effectifs, structure des effectifs, ct.)
- 4- Situation de la dette au 01/01 de l'exercice (structure et gestion de la dette, informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.)
- 5- Bilan comptable de l'exercice précédent des budgets de la Communautés de Communes
- 6- Les orientations pour l'exercice à venir pour l'Office de Tourisme
- 7- Les Orientations en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et de relations financières entre les communes et la CCBTA.
- 8- Tendances d'évolution des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement.
- 9- Les investissements proposés et les engagements pluriannuels envisagés.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

2. LE BUDGET PRIMITIF

La CCBTA vote son budget primitif au plus tard le 15 avril de l'année d'exercice. Elle a fait le choix d'une présentation et d'un vote par chapitre en fonctionnement et investissement. De plus, la section d'investissement est présentée par opération d'investissement.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en Conseil Communautaire et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

En cas de vote du compte administratif avant le vote du budget primitif et la reprise des résultats antérieurs, le budget primitif peut être voté en suréquilibre. Le budget supplémentaire consiste en une reprise des résultats antérieurs lorsque le compte administratif est voté après le budget primitif.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilés par article comptable. Au-delà de cette présentation normalisée, la CCBTA a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant de la manière suivante en comptabilité : Fonctions et Opérations. Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Elle constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrage d'inscriptions des crédits de dépenses et de recettes, de fonctionnement et d'investissement :

- Enveloppe annuelle de dépenses et de recettes de fonctionnement
- Enveloppe annuelle de dépenses et de recettes d'investissement.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte comme les zones d'activités, les ports, la gestion des ordures ménagères et de la propreté urbaine, l'assainissement non collectif.

Au terme de cette procédure d'adoption du budget primitif, son caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de deux formalités substantielles :

- ✓ D'une part, le budget voté doit être transmis au plus tard 15 jours après son adoption au représentant de l'Etat (Préfecture) qui y exerce un contrôle a posteriori ;
- ✓ D'autre part, il doit faire l'objet d'une publication ;

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être ajustées lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ». Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

De plus, selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la CCBTA avec pour objectif l'établissement du compte de gestion au plus tôt. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ✓ Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- ✓ Le bilan comptable de la CCBTA qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Il est prévu que le Compte Financier Unique (CFU) vienne remplacer, à terme, la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

5. L'AFFECTATION DE RESULTAT

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Elle n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

L'affectation intervient lorsque la section d'investissement est déficitaire, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Toutefois, l'affectation de résultat pourra être modulée selon les situations telles que les fonds de concours, les subventions à verser sur opérations, les emprunts à souscrire mais non engagés.

B. LE CALENDRIER DE PREPARATION BUDGETAIRE

La préparation du budget relève de la compétence exclusive du Président. Il est préparé par le Directeur Général des Services et le service des finances de la CCBTA en lien étroit avec l'ensemble des services.

La préparation budgétaire est formalisée de manière empirique, s'adaptant aux nécessités conjoncturelles et s'organise en deux séries de considérations : d'une part les considérations budgétaires qui visent à dégager les grandes lignes du budget primitif, compte tenu du contexte économique et politique ; d'autre part les considérations techniques qui obligent une fois les grandes options budgétaires prises, à mettre en place de façon détaillée, les crédits envisagés pour mener au mieux les politiques publiques engagées sur le territoire.

Les principales étapes du cycle de préparation budgétaire se déroulent comme suit :

- 1- Information envoyée à l'ensemble des services gestionnaires (calendrier budgétaire) ;
- 2- Evaluation des besoins en crédits budgétaires par les services devant être commentées et justifiées ;
- 3- Examen des propositions et procédure d'arbitrage.

Les discussions des propositions budgétaires ont pour but notamment :

- ✓ De s'assurer que sont respectées les lignes directrices des politiques publiques du territoire ;
- ✓ De vérifier la compatibilité des mesures proposées par les différents services ;
- ✓ De contrôler la sincérité des évaluations des services ;
- ✓ D'établir l'équilibre global du budget et de clôturer les crédits du projet de budget primitif

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

Conformément aux dispositions de *l'article L.2342-2 du Code général des collectivités territoriales*, le Président de la CCBTA a l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la CCBTA crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande.

Il est constitué des trois éléments suivants :

- a) un montant prévisionnel de dépenses,
- b) un tiers concerné par la prestation,
- c) une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction et le cas échéant l'opération).

2. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

Réglementairement, c'est l'ordonnateur, donc le Président de la CCBTA, qui a la capacité d'engager les dépenses pour la collectivité. Cependant, celui-ci peut déléguer cette capacité à une ou plusieurs personnes au sein de l'établissement. Des délégations sont donc établies nominativement avec un seuil.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- 1- vérifier l'existence de crédits régulièrement ouverts ;
- 2- déterminer les crédits disponibles pour engagement et mandatement ;
- 3- rendre compte de l'exécution budgétaire ;
- 4- établir les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports)

Les règles de gestion des engagements varient en fonction de la nature de la dépense. Ces dernières vont être définies par les actes constitutif de l'engagement juridique (délibération, contrat, subvention, marchés formalisés ou non, devis ect.).

Par ailleurs, il est possible que l'engagement n'implique pas la production d'un bon de commande, par exemple les dépenses liées aux fluides, aux marchés de travaux ou à l'achat de petit équipement urgent.

Au sein de la CCBTA, la dématérialisation totale de la chaîne comptable, l'utilisation d'une GED (gestion électronique des documents), la mise en œuvre du parapheur électronique et l'élaboration de procédures en cas d'intervention dans des délais brefs (besoins immédiats ou procédure d'urgence) permettent un suivi régulier des engagements.

B. LIQUIDATION, MANDATEMENT ET PAIEMENT

• Liquidation

L'article 31 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que la liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité, d'arrêter le montant de la dépense et permet d'attester le service fait.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

1- La constatation du « service fait » consistant à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la CCBTA a bien accompli les obligations lui incombant. La constatation et la certification du « service fait » sont effectuées par les services gestionnaires au sein d'un outil dématérialisé.

Chaque responsable de service dispose d'un circuit dédié de constatation du « service fait » qui fonctionne de la façon suivante :

- Mise à disposition de la facture en PDF dans l'outil de gestion électronique des documents ;
- Notification dans l'onglet « tâches » du gestionnaire concerné, qui doit viser la facture avant paiement ;
- Visa ou refus de visa motivé ;
- Après visa, paiement par le service Finances.

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, et validée par son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

2- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service Finances et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du « service fait ».

- **Mandatement/ ordonnancement**

Le service Finances est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation.

Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre).

Chaque manda doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Concernant les titres, il n'existe pas de pièces justificatives réglementaires.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- **Paiement**

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable public de la CCBTA. Il effectue les contrôles de régularité.

Le délai séparant la date de réception de la facture de la date de son paiement communément appelé délai global de paiement ne doit normalement pas dépasser 30 jours.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

A. GESTION DU PATRIMOINE (actif et amortissement)

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997, elle concerne :

- Les biens corporels ;
- Les biens incorporels ;
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la CCBTA.

Le patrimoine de la CCBTA regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui lui appartiennent. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la CCBTA. Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la CCBTA incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par numéro d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la CCBTA .

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la CCBTA connaît le cycle comptable suivant :

1- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, résultant de l'usage, du temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un numéro d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

3- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Cette technique comptable permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

A la CCBTA, les provisions pour risque et charge peuvent être constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu comme. Le montant des provisions est défini de manière la plus sincère possible en évaluant le niveau de criticité du risque et en adéquation avec les données financières connues. Des provisions obligatoires peuvent également être constituées afin de respecter le cadre réglementaire tel que défini dans l'article R3221-2 du CGCT.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire comprenant au budget une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

C. LES REGIES

En théorie, seuls les Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de gestion de service public et de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Il existe trois sortes de régies :

1- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;

2- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;

3- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

La régie peut être permanente ou temporaire.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'Ordonnateur de la CCBTA auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du Comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;

- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;

- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- de la conservation des pièces justificatives ;

- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'Ordonnateur et du Comptable public.

Le Comptable public a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la CCBTA ;

- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;

- contrôler les régies.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et du respect de la règle de l'annualité budgétaire. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné l'intégralité des charges et produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements uniquement en section de fonctionnement pour lesquels :

- ✓ en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue ;
- ✓ en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

E. LES REPORTS (RESTES A REALISER)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Seuls les crédits d'investissement annuels sont concernés à la CCBTA.

L'état des restes à réaliser est établi lors de la clôture des budgets, puis arrêté et visé par le Président de la CCBTA. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat.

Ils font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du vote du budget de l'exercice N+1, en cas de vote du compte administratif avant le vote du budget primitif ou le vote du budget supplémentaire.

IV. GESTION DE LA DETTE

A. LA DETTE PROPRE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

La CCBTA peut recourir à l'emprunt afin d'investir dans des projets, du matériel durable et des opérations d'entretien lourdes et obligatoires, qu'il s'agisse d'équipement spécifique, d'un ensemble de travaux ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

La gestion de la dette de la CCBTA repose sur un recours à des établissements de crédit variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

La CCBTA s'est fixé les principes de gestion suivants :

- Possibilité de recourir à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché et en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- Se sécuriser en diversifiant ses sources de financement ;
- Emprunter sur des maturités adaptées à la nature des projets à financer.

B. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Centre des Finances Publiques. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Centre des Finances Publiques ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire et sont souscrits auprès d'établissement bancaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-012		
OBJET		
Nomenclature budgétaire et comptable M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	14	
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs

Vu la délibération N°23-093 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'avis favorable du comptable public

Considérant

- **Que** consécutivement au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la CCBTA est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Que** ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, et entre opérations d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Président propose de délibérer pour acter ce mode de gestion, en rappelant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Cette délibération ne sera valable que pour cette année.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et entre opérations d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

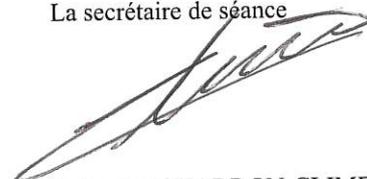
Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-012-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-013		
OBJET		
Budget Environnement Redevance spéciale 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	14	
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers,

Monsieur le Président indique que celle-ci est obligatoire depuis le 1er janvier 1993, bien qu'à ce jour peu de collectivités l'aient instauré. Cette dernière est en place sur le territoire depuis le 1er juillet 2011 (délibération n°11-095).

La délibération fixait les règles de tarification suivantes :

- 1) Non-assujettissement à la redevance des déchets collectés à concurrence de 660 litres hebdomadaires (soit 1 bac de 330 litres collecté 2 fois dans la semaine).
- 2) Au-delà de 660 litres, assujettissement selon la formule suivante :
RS : Ab + OM
RS : montant de la Redevance Spéciale à payer
Ab : mise à disposition d'un bac de 330 à 660 litres soit 30 euros/an
OM : coût de la collecte et du traitement (base N-1)

Le calcul de la redevance se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant le coût total déchets ménagers 2023, en déduisant les dépenses liées aux déchetteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers.

Ce qui nous donne un coût net base 2023 de 3 528 202,47 €, pour 9 829 tonnes d'ordures ménagères (contre 3 320 804 en 2022 pour 9 896 tonnes) soit un coût à la tonne de 358,96 €. (Coût 2022 = 335, 57 €)

Coût 2023 : 358,96 euros/tonne

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6666,66 litres

Coût au litre = 0,0538 euros (coût au litre 2023 = 0,0503 €)

3) **Non-facturation** des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.

4) Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

5) Calcul :

$RS = (30 \text{ euros} \times \text{nombre de bac}) + (((\text{volume de bacs mis à disposition} \times \text{nombre de collecte hebdomadaires}) - 660) \times 47 \times \text{cout au litre ci-dessus}).$

6) Assujettissement de tous les usagers concernés à savoir déchets non ménagers mais assimilés à des déchets ménagers du fait de leur nature et leur qualité (commerces, services, administrations...).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide de fixer la tarification suivante à compter du 01/01/2024 :

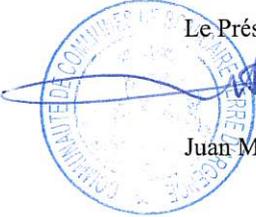
- Mise à disposition d'un bac 330 litres à 660 litres : 30 euros/an.
- Coût du litre : 0,0538 euros.
- Base de facturation : 47 semaines sauf établissements scolaires (36) et campings (8).
- Franchise de 660 litres hebdomadaires.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président 
Juan MARTINEZ



La secrétaire de séance 
Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-013-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-014		
OBJET		
Mouvements financiers inter-budgés – délégation au Président		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	14	
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT,

Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE.

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président expose :

- **Que** pour l'activité de la Communauté de Communes le budget principal est amené à financer des actions au sein des budgets annexes par des subventions de fonctionnement ou d'équipement. Par ailleurs, le budget principal met à disposition des moyens aux services de certain budgets annexes qui sont refacturés au réel en fin d'exercice.

Ces mouvements financiers sont effectués dans la limite des crédits votés au budget en de l'exercice, en dépenses pour le budget principal et en recettes pour les budgets annexes ; ou réciproquement lorsqu'il y a des refacturations du budget principal aux budgets annexes et entre budgets annexes.

Dans ces conditions :

1- Les missions des budgets annexes pouvant être subventionnées par le budget principal sont les suivantes :

✚ Environnement

- Financement destiné uniquement au coût de la propreté urbaine en section de fonctionnement et les équipements en section d'investissement permettant ainsi de les équilibrer.

✚ Ports

- Financement destiné aux investissements pour les différents travaux des ports et le projet de Port à Fourques

✚ Très Haut Débit

- Financement destiné aux investissements pour la structuration du réseau.

2- Les refacturations du budget principal aux budgets annexes concernant la mise à disposition de moyens et/ou des coûts supportés par le budget principal sont les suivantes :

✚ SPIC Office du Tourisme

- Frais de personnel (Directeur, agents de nettoyage, agents mis à disposition)
- Frais de véhicule
- Frais administratifs (affranchissement, prestations photographies, infographies et reprographies, mobiliers, fournitures, etc.)
- Frais de gardiennage
- Fluides (électricité, eau, essence)

✚ Service Public d'Assainissement Non collectif

- Frais de personnel concernant la réalisation des contrôles

✚ Ports de Plaisance

- Frais de personnel concernant la gestion administrative du budget

3- Les refacturations de budgets de tiers au budget principal concernant la mise à disposition de moyens sont les suivantes :

✚ SMECB

- Frais d'assistance administrative, financière, technique et commerciale par le versement d'une indemnité compensatrice de 3% au titre des dépenses d'entretien, de travaux, d'aménagement et d'équipement, etc. (Délibération n°B-19-056)

4- Les refacturations entre les budgets annexes :

✚ Du budget de l'environnement au budget des Ports :

- Frais de personnel afin d'effectuer l'entretien des Ports. Le renfort d'un agent imputé sur le budget de l'environnement est nécessaire

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** ces crédits sont votés par le Conseil Communautaires tant au niveau du budget principal qu'au niveau des budgets annexes.
- **Qu'il** a la charge de l'exécution des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire

Monsieur le Président précise que la trésorerie d'Uzès souhaite qu'une délibération précise ces flux financiers entre budgets en complément des votes des budgets.

Le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer pour valider les mouvements financiers inter budgets. Ils permettent une exécution budgétaire au plus juste en faisant ressortir le coût exact tant en dépenses qu'en recettes des diverses activités de la CCBTA et services.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire 17 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ par procuration, Marie-Pierre THIEULOUY par procuration et Stéphane VIDAL.

Article Unique : Valide les flux financiers depuis le budget principal vers les budgets annexes de la Communauté de Communes, et réciproquement. Le président a mandat pour exécuter lesdits mouvements en dépenses et recettes et ce dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire. Il en va de même pour les relations financières avec le SMEC pour les frais de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président



Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance



Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-014-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31
QUESTION N°		
24-015		
OBJET		
Vœu – Ligne THT électrique 400 000 Volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31		
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOGASSE

Étaient absents : M. et Mme : Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter ce vœu à l'ordre du jour. Après avoir voté à main levée, à l'unanimité ce point est ajouté.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT, porté par RTE,

Il est important de donner notre avis entre le 12 février et le 7 avril 2024 pour le commissaire enquêteur, ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet Coordonnateur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA.

Nous, Elus de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, avons bien compris l'enjeu de décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos-Sur-Mer et surtout l'enjeu de réindustrialisation de notre pays avec le choix du territoire de FOS-BERRE dans le territoire des Bouches-du-Rhône.

Nous avons aussi bien compris la situation stratégique de la commune de Jonquières-Saint-Vincent qui est la « PRISE » de ce projet.

Par contre, nous estimons que cette ligne de THT de 400 000 Volts, va nuire durablement à notre agriculture, à notre environnement, à notre tourisme, à notre image et à notre identité.

D'autant que notre territoire de la CCBTA et l'ensemble de nos cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) subissent déjà de nombreuses infrastructures d'utilité publique.

De plus, nous considérons que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant à notre territoire de la CCBTA et du Gard que les nuisances et contraintes.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

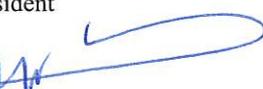
Article 1 : Affirme son opposition totale à ce projet de ligne THT de 400 000 volts traversant les communes de notre territoire.

Article 2 : Demande à l'Etat, et à RTE que cette ligne THT de 400 000 volts soit supportée par les Bouches-du-Rhône et la Région PACA qui vont récolter les bénéfices de cette infrastructure.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président Délégué à l'économie à signer toutes pièces afférentes et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance


Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240228-24-015-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024